

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE POINTE-CLAIRE

AVIS PUBLIC
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
PROJET DE RÈGLEMENT PC-2775-57-PD1

À toutes les personnes susceptibles d'être intéressées par le projet de règlement **PC-2775-57-PD1**, modifiant le Règlement de zonage PC-2775 afin de préciser la définition et la portée du mot « bâtiment ».

AVIS public est, par les présentes, donné par la soussignée, Danielle Gutierrez, assistante greffière pour la Ville de Pointe-Claire, de ce qui suit :

1. Le **11 juin 2019**, le conseil municipal de la Ville de Pointe-Claire a adopté un projet de règlement PC-2775-57-PD1, modifiant le Règlement de zonage PC-2775 afin de préciser la définition et la portée du mot « bâtiment ».

Ce projet de règlement vise à préciser qu'une aire de stationnement, surmontée d'une terrasse n'est pas incluse dans la définition du mot « bâtiment ».
2. Le **2 juillet 2019**, à 19h30 où dès que possible par la suite, le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation au sujet de ce projet de règlement à la salle du conseil de l'Hôtel de Ville de Pointe-Claire, sise à 451, boulevard Saint-Jean, à Pointe-Claire.
3. Au cours de cette assemblée, le maire, ou une autre personne désignée par lui à cette fin, expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.
4. Ce projet de règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la Ville.
5. Ce projet de règlement n'est pas assujéti au processus d'approbation référendaire.
6. Le projet de règlement peut être consulté au bureau du service des affaires juridiques et du greffe, situé à l'Hôtel de Ville de Pointe-Claire, 451 boulevard Saint-Jean, Pointe-Claire du lundi au jeudi de 8h00 à midi et de 12h45 à 16h30 et le vendredi, de 8h à midi, à l'exception des jours fériés, ainsi que sur le portail de la Ville, au www.pointe-claire.ca.

Donné à Pointe-Claire, ce 19 juin 2019.

PROVINCE OF QUÉBEC
CITY OF POINTE-CLAIRE

PUBLIC NOTICE
PUBLIC CONSULTATION MEETING
DRAFT BY-LAW PC-2775-57-PD1

To the persons interested in draft by-law **PC-2775-57-PD1**, amending Zoning By-law PC-2775 so as to specify the definition and scope of the word "building".

NOTICE is hereby given by the undersigned, Danielle Gutierrez, Assistant City Clerk for the City of Pointe-Claire, as follows:

1. On **June 11, 2019**, Pointe-Claire City Council adopted a draft by-law number PC-2775-57-PD1, amending the Zoning By-law PC-2775 so as to specify the definition and the scope of the word "building".

This draft by-law is aimed at specifying that a parking area that is topped with a deck shall not be included in the definition of the word "building".
2. On **July 2, 2019**, at 7:30 p.m. or as soon as possible afterwards, the City Council will hold a public consultation meeting with respect to this draft by-law, in the City Hall Council Chambers located at 451 Saint-Jean Boulevard, in Pointe-Claire.
3. During this meeting, the Mayor, or another person designated by him for this purpose, will explain the draft by-law and hear any person or body wishing to express an opinion.
4. This draft by-law shall apply to the whole territory of the City.
5. The draft by-law shall not be subject to the approval by referendum.
6. The draft by-law may be consulted at the office of the Legal Affairs and City Clerk Department located at Pointe-Claire City Hall, 451 St-Jean Boulevard, from Monday to Thursday from 8:00 am until noon and from 12:45 p.m. until 4:30 p.m. and on Friday from 8:00 am until noon with the exception of holidays as well as on the City portal at www.pointe-claire.ca.

Given in Pointe-Claire June 19, 2019.

Danielle Gutierrez
Assistante greffière / Assistant City Clerk